



## Convention de mise en œuvre du Programme ECORCE

### Entre

**L'Etat**, représenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), chargée des relations internationales sur le climat,

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)**, représentée par Bruno Léchevin, président

### Et

**SONERGIA**, Société par Actions Simplifiées dont le siège est basé 51, Traverse du Moulin à Vent – 13015 Marseille, SIRET 518 685 516 00032, représentée par Franck ANNAMAYER, en tant que Président

**Fédération SOLIHA**, association Loi 1901 dont le siège est basé 27, rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris, SIRET 784 579 724 00039, représentée par Xavier de LANNOY en tant que Président.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

## Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme ECORCE**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

## Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme vise à réduire la consommation énergétique des propriétaires occupants et locataires de bailleurs privés ou associatifs.

Les actions portent sur des ateliers d'information collective, des diagnostics socio-techniques individuels, des bilans éco-travaux, et un suivi dans le temps.

Le contenu détaillé est décrit en annexe.

## Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, d'un représentant de l'ADEME et d'un ou plusieurs représentants de SONERGIA et de SOLIHA. Le comité de pilotage est présidé par M Franck ANNAMAYER et se réunit semestriellement.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

De façon régulière, et au moins tous les trimestres, Sonergia transmet à la DGEC la liste des bénéficiaires du programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics en fin de programme.

Le processus opérationnel du programme est décrit en annexe.

## Article 4 – Engagements des Parties

### *Engagements de SONERGIA et SOLIHA*

SONERGIA et SOLIHA sont partenaires du programme, juridiquement porté par SONERGIA.

SONERGIA s'engage au titre de la présente convention à :

- Assurer le secrétariat du comité de pilotage
- Mettre à disposition du comité de pilotage les informations relatives au suivi du programme, notamment les indicateurs :
  - Nombre d'actions réalisées par période / par département / par acteur

- Nombre de ménages suivis
- Ratio ménages modestes / ménages très modestes
- Estimation du nombre de KWH économisés
- Evolution des profils sociologiques de consommation énergétique des ménages avant accompagnement et après accompagnement via les actions de diagnostic socio-technique et de bilan éco-travaux.
- Nombre de KWH économisés par rapport au montant dépensé au titre du programme
- Piloter la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Piloter le développement des outils informatiques de gestion ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Vérifier les preuves de réalisation des actions et payer les factures des associations réalisant des actions.

SOLIHA s'engage au titre de la présente convention à :

- Déployer le programme sur le terrain, et notamment piloter la réalisation des actions du programme ;
- S'assurer que les différentes associations SOLIHA remontent les informations nécessaires au calcul des indicateurs du programme.

#### ***Engagements de l'ADEME***

L'ADEME s'engage au titre de la présente convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

#### ***Engagements de l'Etat***

L'Etat s'engage au titre de la présente convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

### **Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE**

Les contributions au fonds du programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par SONERGIA, en fonction des perspectives budgétaires. A ce jour, il est prévu un appel de fonds correspondant à une contribution pour 325 GWH cumac précarité avant le 31/12/2016 et un appel de fonds correspondant à une contribution pour 325 GWH cumac précarité avant le 30/06/2017.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion du programme, dans la limite de 5 150 000€ HT. Les frais d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion du programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 566 733 € HT. Les frais correspondants regroupent :
  - Les frais de personnel (1 chef de projet SONERGIA, 1 chef de projet SOLIHA, 3 conseillers en région, 1 contrôleur de gestion) dans la limite de 303 300 €

- Les frais de développement informatique (développement outil de gestion et développement ou achat outil pour la réalisation des diagnostics socio-techniques) dans la limite de 35 000 € HT
- Les dépenses de communication (réalisation de documents de communication, médias locaux pour communiquer auprès des ménages, salon des maires et divers médias pour communiquer auprès des collectivités et CCAS, frais agence de relation presse pour rédaction communiqués de presse) dans la limite de 100 000€ HT
- Les coûts de déploiement de l'outil pédagogique pour ateliers collectifs « Mon logement et moi » :
  - Evaluation et redéveloppement de l'outil, production de l'outil (mallettes de jeu, flyers pédagogiques, supports de communication, goodies et certificat), accompagnement pédagogique de formation et de suivi (livret animateur, ingénierie de formation, animation d'un espace intranet de suivi et d'échange, vidéo de présentation des résultats): 723,92€ pour chacune des 85 associations, pour un coût total de 61 533 €.
  - Formation des associations : 8 sessions pour un coût total de 5 000€
- Equipement des associations pour la réalisation des diagnostics socio-techniques (wattmètre, débitmètre, thermofrigo, thermo hygromètre, thermomètre infrarouge, pince multiprise, calculatrice, mètre à ruban, lampe torche pince ampérométrique...) dans la limite de 150€ par association. Le budget global de ce poste sera limité à 8 900€ HT
- Formation au diagnostic socio-technique dans la limite de 1 300€ HT par association. Le budget global de ce poste sera limité à 52 000€ HT

De coûts proportionnels aux actions d'accompagnement réalisées, dans la limite de 64 € par heure, ainsi que les frais de distribution de petits équipements à installer au cours des audits socio-techniques réalisés, dans la limite de 30 € par kit. Ces frais sont limités à 4 583 200€. Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Aucun équipement distribué dans le cadre du programme ne donnera lieu à une demande de CEE travaux auprès du PNCEE.

## **Article 6 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2017 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » en contrepartie de contributions financières au programme à hauteur de 8 € HT / MWh cumac, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

## **Article 7 - Résiliation**

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

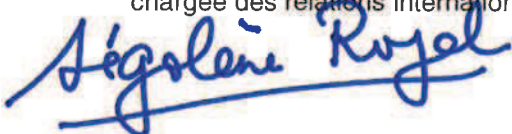
Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions

de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

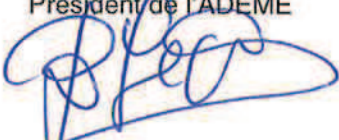
Fait à Paris, le

**Ségolène ROYAL**

Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,  
chargée des relations internationales sur le climat



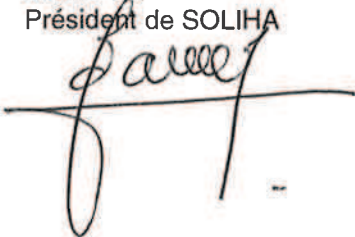
**Bruno LECHEVIN,**  
Président de l'ADEME



**Franck ANNAMAYER**  
Président de SONERGIA



**Xavier de LANNOY**  
Président de SOLIHA



## ANNEXE 1 : Contenu détaillé du programme

Le programme prévoit la réalisation d'actions de formation et d'accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique. Toutes les actions décrites ci-dessous seront menées par des acteurs spécialistes de l'accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique et ayant signé une convention dans le cadre de ce programme ECORCE. Les ménages accompagnés seront des propriétaires occupants, ou des locataires de bailleurs privés ou associatifs habitant en France Métropolitaine ou dans les DROM-COM.

Les conseillers en région de SONERGIA communiqueront vers les parties prenantes d'ECORCE (associations, collectivités territoriales, CCAS, partenaires du monde agricole...) avec des documents de communication réalisées par une agence de marketing opérationnel.

SONERGIA s'appuiera sur les médias locaux pour communiquer auprès des ménages.

Des documents de communication seront réalisés par une agence de marketing opérationnel pour communiquer auprès des agriculteurs via les acteurs du monde agricole.

- **Economies immédiates, Court terme / en faveur des ménages**
  - o **Des ateliers d'information collective d'en moyenne 10 personnes, réalisés dans les locaux des associations partenaires d'ECORCE :**
    - Ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie et aux éco gestes, sur des thématiques variées (chauffage, factures d'énergie/eau...)
    - Encouragement à participer aux actions d'accompagnement individuel
    - Création d'une dynamique citoyenne sur les économies d'énergie

Ces ateliers durent 2 heures (plus une préparation de 2 heures). Il est prévu d'en réaliser 850 pendant la durée du programme. Le coût d'un atelier est limité à 256€ (au taux horaire maximum facturé).

  - o **Des diagnostics socio-techniques personnalisés à domicile**
    - Eco-formation Energie : Analyse des usages du ménage, diagnostic personnalisé, suivi comparatif des consommations, profil du consommateur...
    - Eco-Usage du logement : Recommandations des éco-gestes les plus adaptés, distribution de supports d'information d'éco-consommation d'énergie
    - Eco-équipement du logement : Préconisation d'installation de petits équipements.
- **Confort durable, long terme / en faveur des ménages**
  - o **Des bilans et accompagnements eco-travaux**
    - Inventaire des travaux énergétiques réalisables (sauf pour les ménages ayant déjà réalisé leur audit par un opérateur Habiter Mieux)
    - Proposition des aides techniques et financières existantes selon le type de ménage, le territoire où se situe le logement...
- **Analyse d'impact / action sur la précarité**
  - o **Suivi et accompagnement du ménage dans le temps**
    - Suivi des consommations réelles et des comportements par une collecte trimestrielle des relevés de consommations réelles
    - Détection d'incidents, alerte en cas de surconsommation par exemple
    - Visite de l'association au ménage 12 mois après l'action d'accompagnement
    - Accompagnement du ménage : optimisation usages MDE, gestion des contrats énergie...
    - Optimisation du programme ECORCE : évaluation et adaptation des bons conseils, des outils
    - Capitalisation nationale des données relatives aux ménages (zone d'habitation, consommations énergétiques avant et après accompagnement...) en situation de précarité énergétique accompagnés par le programme ECORCE et transmission de ces données à l'ONPE
- **Professionnalisation et efficacité / en faveur des associations**
  - o **Formation au diagnostic socio-technique personnalisé** du personnel des associations et des acteurs terrain non-spécialistes ou des nouvelles personnes recrutées.
- **Evaluation du programme**
  - o **Enquêtes de satisfaction** auprès des ménages après les actions de diagnostic socio-technique et de bilan éco-travaux

## ANNEXE 2 : Processus opérationnel

La Fédération SOLIHA est responsable du déploiement d'ECORCE sur le terrain et notamment de la réalisation des actions auprès des ménages en situation de précarité énergétique.

Un correspondant SOLIHA par unité territoriale sera nommé. Ce correspondant sera responsable de suivre le déploiement d'ECORCE sur son territoire.

### - le comité de suivi

Le comité de suivi s'articule autour de 2 formats de réunion :

- Réunion organisée par les chefs de projet de SOLIHA et de SONERGIA au moins une fois par trimestre avec les personnes de leur entité responsables du déploiement du programme sur leur territoire. Pour SOLIHA, en plus du chef de projet, a minima les coordinateurs ECORCE de chaque unité territoriale participeront à ces réunions. Pour SONERGIA, en plus du chef de projet, a minima les 3 conseillers en région participeront à ces réunions. Réunion des chefs de projet de SOLIHA et SONERGIA au moins une fois par mois pour piloter et coordonner le déploiement du programme

Le comité de suivi aura en charge le suivi et le pilotage opérationnel du programme. Il devra donc analyser si le rythme de réalisation des actions est cohérent avec les objectifs et le budget global du programme. Il analysera également l'efficacité de chaque action, par exemple :

- le taux de ménages détectés bénéficiant ensuite d'un accompagnement
- le taux de ménages accompagnés réalisant ensuite des travaux
- économies d'énergie constatées chez les ménages suivis par rapport aux sommes dépensées au titre du programme.

Des actions correctives pourront être proposées si nécessaire, afin d'adapter le contenu des actions si les résultats des indicateurs sont insuffisants.

### - le comité de pilotage

Le comité de pilotage du programme sera composé :

- du Président de SONERGIA et du responsable SONERGIA du programme
- du Directeur Général de SOLIHA et du coordinateur SOLIHA du programme
- d'un membre de la DGEC
- d'un membre de l'ADEME

Le comité de pilotage aura pour mission de rendre compte aux acteurs institutionnels du déploiement du programme sur le territoire, des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions mises en place pour pallier à ces difficultés. Il se réunira tous les 6 mois à partir de la date de validation du programme par arrêté. Le comité de pilotage de lancement se réunira dans les 2 mois après la validation. SONERGIA sera responsable d'envoyer à chaque membre, avec l'invitation au comité de pilotage, un document comportant l'ensemble des indicateurs décrits au chapitre «Indicateurs de pilotage».